



Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire  
Commune de VITRY-AUX-LOGES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AVRIL 2023**

**ASSAINISSEMENT – APPROBATION SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX  
PLUVIALES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	19 avril 2023 transmise le 19 avril 2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres votants :	19

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Nicole MALLET, Cédric SICARD, Francis VIGOUROUX, Jocelyne MARTIN, Alexandra GOUILLOT, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER.

**Etaient absents :**

Christophe BOURILLON  
Sylvie GANDON  
Philippe ANDRIEU  
Cédric FAUCONNIER  
Laetitia GIRARD  
Céline ROTURIER  
Grégory DAUDIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03 05 2023



ID : 045-214503468-20230425-25\_04\_2023-DE

**Ont donné pouvoir :**

Christophe BOURILLON	à Arnaud de BEAUREGARD
Sylvie GANDON	à Nicole MALLET
Philippe ANDRIEU	à Cédric SICARD
Cédric FAUCONNIER	à Francis VIGOUROUX
Laetitia GIRARD	à Alexandra GOUILLOT
Céline ROTURIER	à Chantal LEJARRE
Grégory DAUDIER	à Jacques CÉVOST

**Secrétaire de Séance :** Jacques CÉVOST

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement pluvial établi par le bureau d'études Impulse.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer pour le projet de schéma directeur qui fera l'objet d'une enquête publique.

Ouï cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **DECIDE** de retenir le projet de schéma directeur décrit ci-dessus et illustré sur la carte jointe à la présente délibération, à la condition d'intégrer dans le zonage des évacuations des eaux pluviales la parcelle n° AB 14.

❖ **CHARGE** le Maire d'engager la procédure d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03 05 2023

ID : 045-214503468-20230425-25\_04\_2023-DE



Le Maire,  
Arnaud de BEAUREGARD



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*